



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 17 décembre 2015

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'amphithéâtre Régnier de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.2.1, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 1.2.6, 1.2.7, 1.2.8, 1.2.9, 6.1, 6.2, 2.1, 2.2, 2.3, 8.1 et 8.2

La séance est ouverte à 18h20 et levée à 20h35.

Etaient présents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Arguel** : M. André AVIS **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : M. Alain PARIS **Besançon** : M. Eric ALAUZET, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 3.11), M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 3.6), M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 2.2), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 1.1.3), M. Thierry MORTON (à partir du 3.6), M. Philippe MOUGIN, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à partir du 7.5), M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine** : M. Jacky LOUISSON **Chemaudin** : M. Gilbert GAVIGNET **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : Mme Martine DONÉY **Gennes** : Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **La Vèze** : Mme Catherine CUINET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT (à partir du 4.2) **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 7.1) **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Noiron** : M. Bernard MADOUX **Osselle** : Mme Sylvie THIVET **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pugey** : M. Frank LAIDIE (à partir du 7.1) **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Routelle** : M. Daniel CUCHE **Saône** : M. Yoran DELARUE (représenté par Mme Sylvie GAUTHEROT) **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Thise** : M. Alain LORIGUET **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Vaire-Arcier** : M. Charles PERROT **Vaire-le-Petit** : M. Jean-Noël BESANCON **Vaux-les-Prés** : M. Bernard GAVIGNET **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAVEREL

Etaient absents : **Besançon** : M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN, M. Patrick BONTEMPS, M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Myriam EL YASSA, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Sylvie WANLIN **Beure** : M. Philippe CHANEY **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Busy** : M. Alain FELICE **Champoux** : M. Philippe COURTOT **François** : M. Claude PREIONI **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Marchaux** : M. Patrick CORNE **Novillars** : M. Philippe BELUCHE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Torpes** : M. Denis JACQUIN

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote :

Mandants : J. ACARD, T. BIZE (à partir du 3.12), P. BONTEMPS, Y.M. DAHOUI, J. GROSPERRIN, J.S. LEUBA (à partir du 2.3), C. MICHEL (à partir du 1.1.4), T. MORTON (jusqu'au 3.5), M. OMOURI, S. PESEUX, D. SCHAUSS (jusqu'au 7.4), M. SEBBAH, S. WANLIN, P. CHANEY, C. PREIONI, D. HUOT (jusqu'au 7.1), P. CONTOZ (à partir du 4.2), P. BELUCHE, J.M. BOUSSET, D. JACQUIN (à partir du 3.6).

Mandataires : P. MOUGIN, E. MAILLOT (à partir du 3.12), R. REBRAB, D. POISSENOT, P. BONNET, M. LOYAT (à partir du 2.3), D. DARD (à partir du 1.1.4), N. BODIN (jusqu'au 3.5), C. WERTHE, L. FAGAUT, K. ROCHDI (jusqu'au 7.4), M.L. DALPHIN, B. FALCINELLA, J. BAVEREL, B. GAVIGNET, P. CONTOZ (jusqu'au 7.1), D. HUOT (à partir du 4.2), J. KRIEGER, T. JAVAUX, J.L. FOUSSERET (à partir du 3.6).

Délibération n°2015/003032

Rapport n°3.4 - Enseignement supérieur et Recherche - Subvention UFC - Contrats doctoraux

Enseignement supérieur et Recherche - Subvention UFC - Contrats doctoraux

Rapporteur : Marcel FELT, Conseiller communautaire délégué

Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

Inscription budgétaire	
BP 2015 Subvention Etat « Fonctionnement »	Montant prévu au BP 2015 : 160 000 € Montant de l'opération : 115 747,40 €

Résumé :

Depuis 2002, la Ville de Besançon verse à l'Université de Franche-Comté une subvention destinée à financer des contrats doctoraux d'une durée de trois ans. Suite au transfert de la compétence enseignement supérieur et recherche de la Ville de Besançon au Grand Besançon, il est demandé au Conseil Communautaire, pour l'exercice 2015, de se prononcer sur la poursuite du financement des 4 contrats doctoraux en cours.

Le coût annuel d'un contrat doctoral pour 2015/2016 s'élève à 28 936,85 €, charges comprises.

I. Contexte

Depuis 2002, la Ville de Besançon verse à l'Université de Franche-Comté une subvention destinée à financer des contrats doctoraux. Il s'agit de contrats de travail de droit public d'une durée de trois ans. Le doctorant contractuel est engagé par l'université pour effectuer des activités de recherche liées à la préparation d'une thèse. Conformément à la législation, il est recruté par le chef d'établissement sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse et du directeur de l'unité ou équipe de recherche concernée. Cette subvention a pour but de soutenir la recherche sur le territoire du Grand Besançon en finançant des postes supplémentaires pour de jeunes chercheurs. Par convention avec l'Université, les sujets de thèses ont été retenus par le Conseil Municipal sur proposition du Conseil Scientifique de l'Université : ils doivent être portés par des laboratoires bisontins et présenter un intérêt et des retombées potentielles pour la recherche et l'innovation à Besançon.

L'importance des doctorants dans les laboratoires de recherche mérite d'être soulignée. Le doctorat est une formation pour acquérir la « vision scientifique » indispensable à la réalisation d'un projet de recherche. Mais simultanément, même s'ils sont en formation, les doctorants contribuent à la production scientifique des laboratoires. Le recrutement de bons doctorants en quantité suffisante est un enjeu important pour les laboratoires de recherche. Le coût d'un contrat doctoral pour 2015/2016 s'élève à 28 936,85 €, charges comprises.

II. Proposition

Il est proposé de poursuivre la prise en charge des contrats doctoraux débutés avant 2015, année de transition, pour laquelle aucune attribution nouvelle n'a été prévue au budget.

Les quatre bénéficiaires pour l'année universitaire 2015-2016, sont donc ceux dont les contrats doctoraux ont débuté en 2013 et 2014 :

- **Dernière annuité en 2015** : (Thèses retenues par le Conseil Municipal du 17 juin 2013) :

École doctorale SPIM : Sciences pour l'ingénieur et microtechniques

Unité de recherche : DISC FEMTO-ST

Sujet de la thèse : Synchronisation dans les plates-formes de simulation multi-agents pour la distribution efficace de leur exécution sur calculateurs parallèles

Directeur de thèse : Laurent PHILIPPE

Doctorant : Alban ROUSSET

École doctorale ES : Environnement-santé

Unité de recherche : laboratoire Chrono-environnement

Sujet de la thèse : Réalisation d'une plate-forme micro-fluidique pour la détection de marqueurs chimiques du cancer du poumon

Directeurs de thèse : Jean-Baptiste SANCHEZ et Franck BERGER

Doctorant : Geoffrey GREGIS

- **Deuxième Annuité en 2015** : (Thèses retenues par le Conseil Municipal du 19 juin 2014) :

École doctorale CP : Carnot-Pasteur

Unité de recherche : Laboratoire de Mathématiques de Besançon - UMR 6623

Sujet de la thèse : Exploration de l'information quantique par les méthodes probabilistes quantiques

Directeur de thèse : Quanhua XU

Doctorant : Runlian XIA

École doctorale ES : Environnement-Santé

Unité de recherche : UMR 1098 INSERM

Sujet de la thèse : Identification de bio marqueurs immunologiques dans les cancers colorectaux : étude des fonctions immuno-modulatrices de l'angiopoïétine2

Directeur de thèse : Christophe BORG

Doctorante : Emilie PICARD

Mmes C. COMTE-DELEUZE, S. PESEUX et A. VIGNOT et M. B. ASTRIC, P. BONTEMPS, JL. FOUSSERET, Y. POUJET et D. SCHAUSS, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 115 747,40 € dans le cadre du soutien de 4 contrats doctoraux pour l'année universitaire 2015-2016,**
- **autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer la convention à intervenir dans ce cadre.**

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCT
Reçu le 22 DEC. 2015

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 95

Contre : 0

Abstention : 0

Convention relative au financement de contrats doctoraux pour l'année universitaire 2015-2016
--

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son 1^{er} Vice-Président, Monsieur Gabriel BAULIEU, dont le siège est 4 rue Gabriel Plançon - La City, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, ci-après désignée la CAGB,

Et :

L'Université de Franche-Comté, représentée par son Président en exercice, M. Jacques BAHU, dûment habilité à signer la présente, ci-après désignée l'UFC.

Article 1 - Objet

En application de la délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, la présente convention a pour objet le financement de contrats doctoraux (décret 2009-464 du 23 avril 2009), entre l'Université de Franche-Comté, et des doctorants qui poursuivent leurs travaux de recherche dans ses écoles doctorales.

Le montant du financement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon est égal au montant de la rémunération brute et des charges correspondant au montant réglementaire minimum pour un service exclusivement consacré aux activités liées à la préparation du doctorat.

La durée de versement ne pourra excéder la durée effective du contrat doctoral.

Article 2 - Exécution

Les sujets de recherche, les laboratoires et les directeurs de thèse ont été retenus par le Conseil Municipal, sur proposition du Conseil Scientifique de l'Université. L'Université de Franche-Comté, employeur du doctorant, fournit obligatoirement à la CAGB un rapport annuel détaillé d'avancement des travaux du bénéficiaire. Il permettra au Conseil communautaire de se prononcer sur le versement des annuités suivantes.

L'UFC s'engage à veiller à ce que le doctorant, à l'issue du contrat, transmette après la soutenance son mémoire définitif à la CAGB.

Dans l'hypothèse où cette soutenance n'aurait pas lieu, le bénéficiaire remettra à la CAGB un rapport final suffisamment détaillé sur les travaux qu'il aura effectués.

Article 3 - Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature et ce jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 4 - Calcul de la subvention

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon attribue à l'Université de Franche-Comté une subvention forfaitaire représentant le financement de 4 thèses pour l'année universitaire 2015-2016.

Il s'agit des contrats doctoraux suivants :

× Thèses retenues par le Conseil Municipal du 17 juin 2013 :

- **École doctorale SPIM** : Sciences pour l'ingénieur et microtechniques
Sujet de la thèse : Synchronisation dans les plates-formes de simulation multi-agents pour la distribution efficace de leur exécution sur calculateurs parallèles
Unité de recherche : DISC FEMTO-ST
Directeur de thèse : Laurent PHILIPPE
Doctorant : Alban ROUSSET
- **École doctorale ES** : Environnement-santé
Sujet de la thèse : Conception et caractérisation d'une plate-forme micro-fluidique pour la détection de traces de composés organiques volatils
Unité de recherche : laboratoire Chrono-environnement
Directeur de thèse : Jean-Baptiste SANCHEZ
Doctorant : Geoffrey GREGIS

× Thèses retenues par le Conseil Municipal du 19 juin 2014 :

- **École doctorale CP** : Carnot Pasteur
Sujet de la thèse : Exploration de l'information quantique par les méthodes probabilistes quantiques
Unité de recherche : Laboratoire de Mathématiques de Besançon - UMR 6623
Directeur de thèse : Quanhua XU
- **École doctorale ES** : Environnement-santé
Sujet de la thèse : Identification de biomarqueurs immunologiques dans les cancers colorectaux : étude des fonctions immuno-modulatrices de l'angiopoïétine2
Unité de recherche : UMR 1098 INSERM
Directeur de thèse : Christophe BORG

Le montant réglementaire minimum de la rémunération brute mensuelle d'un doctorant à la date du 1^{er} janvier 2014 se monte à 1 684,93 €. En référence à cette rémunération, le montant du financement par la CAGB, représentant le salaire plus les charges, se monte à 28 936,85 € par an, soit un montant de 115 747,40 € pour 4 thèses.

La subvention versée par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour l'année 2015-2016 s'élève à 115 747,40 €.

Article 5 - Résiliation

L'inobservation par le contractant de l'une des clauses stipulées dans le présent document pourra entraîner la résiliation de la convention et le reversement de tout ou partie des sommes versées.

Article 6 - Litiges

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, qui ne saurait être résolu à l'amiable, sera de la compétence exclusive des tribunaux de Besançon.

Fait à Besançon, en 3 exemplaires le

Pour l'Université de Franche-Comté,
La Président,

Jacques BAHJ

Pour la CAGB,
Le 1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU